



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 059-215900242-20240410-2024\_04\_15-DE

SLOW

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
-DÉPARTEMENT DU NORD

### Délibération N°2024 / 04/ 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, conformément à la convocation adressée par Madame Marie- Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de convocation : le 27 mars 2024

Etaient présents : Mesdames : Leroy, Caron, Bétrancourt, Laudoux, Morel, Thelliez, Lasselin, Richard, Fleurquin, Eickmayer, Silvert, Boleux.  
Messieurs : Dévenot, Baelus, Szatan, Fleury, Coquelle, Eve, Roche, Jouvenet, Debaisieux, Sieradzki, Mroczkowski  
Etaient excusés : Madame Lukowiak (procuration à Mr Baelus), Monsieur Dessaint (procuration à Mr Coquelle), Monsieur Félédy (procuration à Mr Dévenot)  
Était absente : Madame Lewandoski

### Approbation de la modification du PLU

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la modification du Plan Local d'Urbanisme :

Le maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 ;

**VU** la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 prescrivant la modification de droit commun du PLU d'Auberchicourt et justifiant de l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 décidant de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de ne pas réaliser d'Évaluation Environnementale ;

**VU** la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2023 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à Enquête Publique ;

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr

**VU** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice émettant un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la modification du PLU d'Auberchicourt sont les suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- Prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité et notamment la prise en compte des risques au sein du règlement écrit et graphique ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT du Grand Douaisis concernant :
  - La centralité urbaine commerciale définie par le SCoT ;
  - Le volet naturel et les continuités écologiques ;
- Faire évoluer certains articles du règlement écrit concernant :
  - Le recours aux projets d'isolation par l'extérieur ;
  - Les règles de recul par rapport aux limites séparatives ;
  - Les règles relatives aux stationnements.

**CONSIDERANT** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2023, précisant que la Modification du PLU d'Auberchicourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure à Evaluation Environnementale ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 26 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice qui émet un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

**CONSIDERANT** les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que les remarques formulées pendant l'enquête publique, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations mineures, ceci afin de garantir la compatibilité du document avec le SCoT du Grand Douaisis et de tendre vers une meilleure prise en compte de l'environnement et de la transition énergétique au sein du PLU :

- Modifier le règlement écrit afin d'ajouter une prescription supplémentaire précisant qu'au sein des zones UA, UE et 1AU, « *les implantations commerciales pour les typologies d'achats quotidiens et/ou courants, sont autorisées dans la limite de 2250 m<sup>2</sup> de surface de plancher* » ;
- Compléter l'OAP en précisant que « *les cheminements doux devront être aménagés de manière à garantir la sécurité des usagers notamment en direction du centre-ville* » ;
- Modifier le règlement écrit et préciser en page 20, que « *conformément à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme, l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre sont autorisés* » ;
- Amender l'OAP en précisant qu'il conviendrait de « *mener une réflexion sur la production d'énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments* ».

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

SLOW

ID : 059-215900242-20240410-2024\_04\_15-DE

**CONSIDERANT** que la modification du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.


**Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide :**

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification du PLU.**

Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Madame Le Maire, Marie-Hélène Leroy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Leroy', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUVERGNAT' at the top and '1975' at the bottom, with a central emblem.